



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



RSM
RSM Ouest Audit
24, place d'Avesnières
BP 40602
53006 Laval Cedex
France

Séché Environnement S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues
aux 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et
14ème résolutions de l'assemblée
générale extraordinaire du 28 avril
2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Séché Environnement S.A.
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Ce rapport contient 6 pages
Réf : FN-161-56



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



24, place d'Avesnières
BP 40602
53006 Laval Cedex
France

Séché Environnement S.A.

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Capital social : €. 1 571 546

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n°10)

En notre qualité de commissaires aux comptes votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Emission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°11, 12 et 13)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et L.225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ou titres ou valeurs mobilières, y compris bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée en espèce ou pas compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution),
 - émission d'actions ou titres ou valeurs mobilières, y compris bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée en espèce ou pas compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution),
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 11^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite de 78 577 euros,
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 12^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite de 47 146 euros,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Séché Environnement S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 78 577 euros au titre de la 11^{ème} résolution et 47 146 euros au titre de la 12^{ème} résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 19 644 250 euros pour les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 11^{ème} résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 12^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

3. Emission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail (résolution n°14)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens de l'article L.225-180 du code de commerce qui sont le cas échéant adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et/ou d'un fond commun de placement, pour un montant maximum de 47 146 euros, étant précisé que ce plafond de 47 146 euros est inclus dans le plafond global de 158 609 euros de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu des délégations et autorisations conférées dans le cadre de cette même assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Séché Environnement S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Nantes, le 31 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Laval, le 31 mars 2016

RSM Ouest Audit



Jean-Claude Bonneau
Associé